

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LOIR ET CHER  
 ROMORANTIN-LANTHENAY  
 SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

## DECISION

Finances locales - Décision budgétaire

Objet : Tarif Journalier pour les P.A.I. avec allergie alimentaire nécessitant un panier repas et tarif journalier pour les familles d'accueil.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif journalier pour les P.A.I. avec allergie alimentaire, nécessitant un panier repas et tarif journalier pour les familles d'accueil.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Tarif Journalier pour les P.A.I. avec allergie alimentaire nécessitant un panier repas et tarif journalier les pour familles d'accueil.

Tranches	Quotient familial	Journée sans repas	Tranches	Quotient familial	Journée sans repas
1	de 0 € à 310 €	8,50 €	3	< 921 € à 1543 €	10,50 €
	<i>Hors Commune</i>	14,50 €		<i>Hors Commune</i>	16,50 €
2	< 311 € à 920 €	9,50 €	4	< 1544 €	12,50 €
	<i>Hors Commune</i>	15,50 €		<i>Hors Commune</i>	18,50 €

Pour les familles d'accueil, 4.10 € pour toutes les tranches.

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30 Janvier 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 31 JAN. 2025

Publié ou notifié le 31 JAN. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 31 JAN. 2025

Le Maire,  
  
 Jeanny LORGEUX